

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 13/08/2025

VOI.25.00.A02258

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA CASSOTTE, RUE DE VITTEL, RUE DES CHAPRAIS, RUE DES  
DEUX PRINCESSES, AVENUE CARNOT, RUE CHARLES KRUG, AVENUE  
D'HELVETIE et AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Considérant que des travaux de pose des enrobés sur le trottoir et la piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2025 au 26/08/2025 RUE DE LA CASSOTTE, RUE DE VITTEL et RUE DES CHAPRAIS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/08/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA CASSOTTE dans sa partie comprise entre la PLACE FLORE et la RUE DES DEUX PRINCESSES de 07h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/08/2025, une mise en impasse sera instaurée, RUE DE VITTEL au droit de la RUE DE LA CASSOTTE de 07h00 à 17h00.

**Article 3 :** À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/08/2025, les véhicules circulant, AVENUE DENFERT ROCHEREAU, AVENUE CARNOT et RUE DES CHAPRAIS ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DE LA CASSOTTE de 07h00 à 17h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

**Article 4 :** À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/08/2025, une déviation est mise en place de 07h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DENFERT ROCHEREAU et AVENUE CARNOT en direction de la RUE ALEXIS CHOPARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES CHAPRAIS et RUE DES DEUX PRINCESSES.



**Article 5 :** À compter du 25/08/2025 et jusqu'au 26/08/2025, une déviation est mise en place de 07h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES CHAPRAIS depuis la RUE DE BELFORT en direction de la RUE ALEXIS CHOPARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE CARNOT en direction de la RUE CHARLES KRUG
- RUE CHARLES KRUG
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 AOÛT 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée